



SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : jeudi 4 avril 2024

Délibération n° CC_2024_68
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 53

Pouvoirs :

M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Bernard COMBEAU à M. Gérard PERRIN, Mme Marie-Line CHEMINADE à Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget Supplémentaire - Budget Annexe ZAC Centre Atlantique - Exercice 2024

Le 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Céline VIOLETT

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU

RAPPORT

Le rapporteur expose que le compte administratif 2023 du Budget Annexe « ZAC Centre Atlantique » a fait apparaître le résultat de clôture.

Ainsi, le budget supplémentaire proposé au vote, reprend l'affectation des résultats constatée à la clôture de l'exercice 2023.

En outre, le budget supplémentaire, comme les décisions modificatives, est un document budgétaire qui permet d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les deux sections concernées, soit le fonctionnement et l'investissement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 1°) « Développement Economique »,

Vu le budget primitif 2024 voté le 15 décembre 2023, par délibération n°2023-231 du Conseil Communautaire,

Vu le compte administratif 2023 du Budget Annexe ZAC Centre Atlantique, voté le 10 avril 2024, par délibération du Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024 portant affectation des résultats de l'exercice 2023 du Budget Annexe ZAC Centre Atlantique,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'affectation du résultat du Budget Annexe ZAC Centre Atlantique,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe ZAC Centre Atlantique,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 29 mars 2024,

Considérant la présentation du rapport ci-dessous exposé,

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 178 299,11 €

- Les recettes intègrent la cession de terrains aménagés pour 1 548 094 € (Chap. 70), l'excédent de fonctionnement au 002 pour 954,35 €. Au chapitre 042, 2 629 250,76 € pour l'intégration du stock final
- Les dépenses correspondent aux flux d'actualisation de terrains aménagés

La section d'investissement s'équilibre : 4 124 532,11 €

- En recette :
 - La matérialisation du non recours à l'emprunt préalablement budgété : - 53 767 €
 - La valorisation du stock de terrain aménagés pour 4 178 299, 11 €
- Les dépenses :
 - Au chapitre 16 : 527 197,65 € de remboursement de l'avance accordée par le budget principal
 - Au chapitre 040 : 2 629 250,76 € pour l'intégration du stock final
 - Au 001 le déficit d'investissement pour 968 083,70 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres Dépenses			Chapitres Recettes		
042	Sortie terrains vendus 71355	4 178 299,11 €	71355- 042	Intégration du stock final	2 629 250,76 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté	954,35 €
			70	Ventes diverses	1 548 094,00 €

TOTAL	4 178 299,11 €
--------------	-----------------------

TOTAL	4 178 299,11 €
--------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
168758	Avance du budget principal	527 197,65 €	16	Emprunts	- 53 767,00 €
3555-040	Stock final	2 629 250,76 €	040	Sortie terrains vendus 3355	4 178 299,11 €
001	Déficit d'investissement reporté	968 083,70 €			

TOTAL	4 124 532,11 €
--------------	-----------------------

TOTAL	4 124 532,11 €
--------------	-----------------------

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « ZAC Centre Atlantique » pour l'exercice 2024, au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. David MUSSEAU



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.